

RAPPORT N° 00/8-54
au Conseil Municipal

OBJET

RACCORDEMENT DES RUES TOURETTE ET VERGOZ
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE
SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRE D'OEUVRE

Par la Délibération n° 00/1-18, vous m'avez autorisé à procéder à la mise en concurrence pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération de raccordement de la Rue Tourette à la Rue Camille Vergoz, suivant la procédure définie à l'Article 314 bis/ alinéa 4 du Code des Marchés Publics, les critères de sélection étant les compétences, les références et les moyens.

Sur cette base, la Commission qui s'est réunie le 30 octobre 2000 a émis un avis favorable pour les candidatures des bureaux d'études OTH, IRMO CONCEPT, CST, SODEXI, BCEOM, INCOM, IDEM'S.

Après consultation de ces candidats à la du 13 novembre 2000, parmi les propositions obtenues, l'offre du BET IRMO CONCEPT apparaît la mieux disante, sur la base des critères définis lors de la consultation :

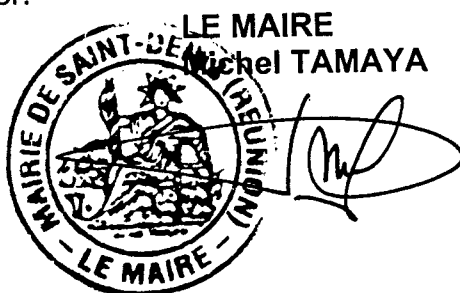
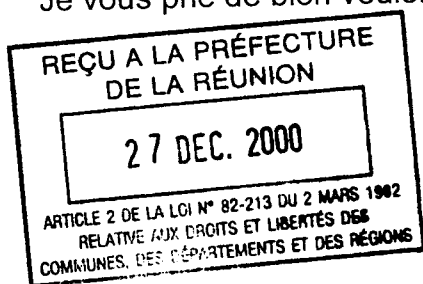
- coût de la mission
- délai pour la remise des éléments de mission AVP - PRO - ACT.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre sont prévus au Budget principal (Chapitre 20 / Article 2031).

Par conséquent, je vous demande :

- 1) de vous prononcer sur le choix du Maître d'Oeuvre,
- 2) de m'autoriser à conclure le marché négocié de Maîtrise d'Oeuvre correspondant à intervenir, pour un montant initial de 275 752,75 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 00/8-54
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

RACCORDEMENT DES RUES TOURETTE ET VERGOZ
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE
SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRE D'OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-54 du Maire ;

Considérant les crédits qui seront imputés au Budget principal (Chapitre 20/ Article 2031) ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

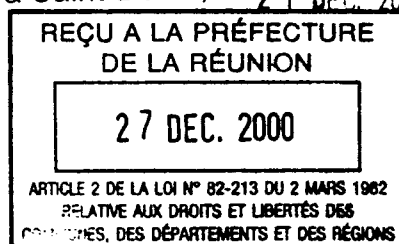
ARTICLE 1

Retient l'offre du BET IRMO CONCEPT pour la Maîtrise d'Oeuvre de l'opération de raccordement de la Rue Tourette à la Rue Camille Vergoz.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché négocié de Maîtrise d'Oeuvre correspondant à intervenir, pour un montant de 275 752,75 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000



LE MAIRE
Michel TAMAYA

